

COMMUNE DE GRIGNON**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
Délibération n° 2025.06.12_01**

Le 12 juin deux mil vingt-cinq, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présents : Annette BELLANGER- Lina BLANC-Thierry BINET-Corinne BUSALB - Pascal DUMONT - Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean- Pierre MARGUERIE- Valérie MATHE- François RIEU - Olivier RUFFIER.

Étaient excusés : Rémi FERRONT (pouvoir à Pascal DUMONT) - Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET) - David TORDJMANN (pouvoir à Olivier RUFFIER) - Stéphanie MARTIN.

Date de convocation : le 04/06 /2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 11

Excusés : 4

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Votants : 12

Rapporteur : François RIEU

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 073-217301308-20250612-2025061201-DE

**DÉLIBÉRATION 1 : URBANISME : RÉTROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LE FRACHET ».**

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.442-7 du Code de l'urbanisme ;

Vu les articles L.141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière ;

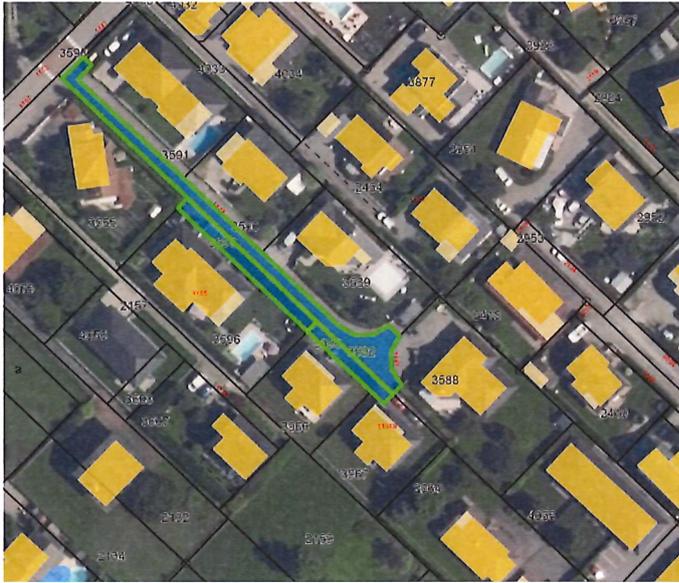
Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE pour la rétrocession des réseaux humides ;

Considérant la demande formulée par l'ASL le FRACHET aux fins d'incorporer dans le domaine public communal les parcelles suivantes d'une valeur vénale de 500 euros environ :

Section A N° 3592 : 361 m²

Section A N° 3595 : 76m²

Section A N° 3597 : 133m² soit une superficie totale de 570 m².



Considérant qu'à la suite d'une opération d'aménager, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circulation publique. Cette dernière ne peut y être assimilée sans un classement en voie publique ;

Considérant que le transfert de propriétés des voies et réseaux dans le patrimoine de la commune nécessite la signature d'un acte notarié de transfert ;

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune sans enquête publique car l'opération ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Monsieur Olivier RUFFIER se retire de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	2 (V. GARDET- V. MATHE
Pour	10

- ➔ **ACCEPTE** la rétrocession par l'ASL Le FRACHET des parcelles cadastrées suivantes :
Section A N° 3592 : 361 m²
Section A N° 3595 : 76m²
Section A N° 3597 : 133m² soit une superficie totale de 570 m².
- ➔ **ACCEPTE** ladite rétrocession de ces parcelles à l'euro symbolique.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique qui sera dressé par la SCP Tristan BOULLE et Céline DARPIN.
- ➔ **PORTE** le classement de voirie du lotissement le FRACHET dans le domaine public de la voirie.

- **SOLLICITE** la Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE pour qu'une convention constatant la mise à disposition des réseaux humides sur la base des compétences de l'agglomération soit établie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération avec la Communauté d'AGGLOMÉRATION ARLYSÈRE.

GRIGNON, le 12 juin 2025

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :



Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le



ID : 073-217301308-20250612-2025061201-DE